

TE38

COMITE SYNDICAL du 11 mars 2024

DÉLIBÉRATION N° 2024-029

Révision des Autorisations de Programme 2024

Le lundi 11 mars 2024, à dix-sept heures trente, le Comité Syndical, dûment convoqué le 27 février 2024, s'est réuni à Voreppe, en présentiel, sous la présidence de Monsieur Bertrand LCHAT, en présence de :

- 104 délégués représentant les communes adhérentes au Collège 1 représentant 104 voix
Avaient donné pouvoir 1 délégué de communes représentant 1 voix
- 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de la Métropole représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 2 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix
- 1 délégué des communes adhérentes au Collège 3 représentant 1 voix
Avaient donné pouvoir 0 délégué de communes représentant 0 voix

Vu l'article L.2311-3-I du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2023-155 du 11 décembre 2023 dans laquelle le Comité syndical a approuvé l'ouverture d'autorisations de programme 2024 ;

Vu l'avis favorable du Bureau réuni le 26 février 2024 ;

La procédure des Autorisations de Programme (AP)/Crédits de Paiement (CP), dérogation au principe d'annualité budgétaire, permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice ; l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciera donc en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Ce mode de gestion étant adapté aux programmes de travaux d'électrification et réseaux connexes et d'éclairage public car permettant d'une part une meilleure lisibilité, sincérité et consommation du budget par une limitation des reports, et d'autre part un suivi pluriannuel du mandatement des programmes d'investissement, trois AP 2024 ont été ouvertes fin 2023 :

- AP AME : relative aux travaux d'amélioration esthétique,
- AP RES : relative aux travaux de renforcement, extension, sécurisation.
- AP EP : relative aux travaux d'éclairage public.

Ces AP ayant été ouvertes sur la base du budget 2023, il convient de réajuster leurs montants avec les prévisions budgétaires de l'exercice 2024.

Il est donc proposé de réviser les AP RES, AME et EP 2024 comme détaillées ci-après :

AUTORISATION DE PROGRAMME RES : RENFORCEMENT/EXTENSION/SECURISATION 2024

AP 2024		CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
FACE Sécurisation	292 600,00	73 000,00	102 400,00	58 500,00	58 500,00
FACE Extension	790 800,00	197 700,00	276 800,00	158 200,00	158 200,00
FACE Renforcement	4 112 600,00	1 028 300,00	1 439 400,00	822 500,00	822 500,00
TE38 Extension	240 000,00	60 000,00	84 000,00	48 000,00	48 000,00
Extension PCT	264 000,00	66 000,00	92 400,00	52 800,00	52 800,00
Mutations transformateurs	24 000,00	6 000,00	8 400,00	4 800,00	4 800,00
TOTAL	5 724 000,00	1 431 000,00	2 003 400,00	1 144 800,00	1 144 800,00

AUTORISATION DE PROGRAMME AME : AMELIORATION ESTHETIQUE 2024

AP 2024		CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
FACE Amélioration esthétique	798 900,00	279 600,00	239 600,00	159 800,00	119 800,00
Article 8 Amélioration esthétique	1 598 100,00	559 400,00	479 500,00	319 600,00	239 700,00
TE38 Autofinancement (AUTO20%)	2 880 000,00	1 008 000,00	864 000,00	576 000,00	432 000,00
TE38 Amélioration esthétique Urbain	240 000,00	84 000,00	72 000,00	48 000,00	36 000,00
TE38 Amélioration esthétique Rural	2 400 000,00	840 000,00	720 000,00	480 000,00	360 000,00
GC ORANGE (MOD pour Orange)	2 400 000,00	840 000,00	720 000,00	480 000,00	360 000,00
TOTAL	10 317 000,00	3 611 000,00	3 095 100,00	2 063 400,00	1 547 500,00

AUTORISATION DE PROGRAMME EP : ECLAIRAGE PUBLIC 2024 (MO transférée TE38)

AP 2024	CP 2024	CP 2025	CP 2026
9 500 000,00	5 225 000,00	2 850 000,00	1 425 000,00

Après en avoir délibéré, les membres du Comité syndical, à l'unanimité (107 voix Pour - Collèges 1,2,3) :

DECIDENT

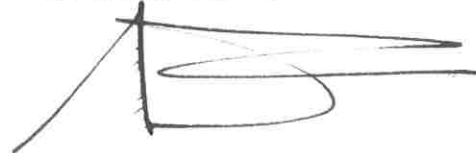
- D'approuver la révision des autorisations programmes Renforcement/Extension/Sécurisation, Amélioration Esthétique et Eclairage public 2024 comme détaillées ci-dessus.



Fait et délibéré en séance

Le Président

M. Bertrand LCHAT



Monsieur le Président certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de 2 mois à compter de sa publication, devant le Tribunal administratif de Grenoble sis 2 place de Verdun à GRENOBLE (38000)